

BRS

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
IRSTEA
INED

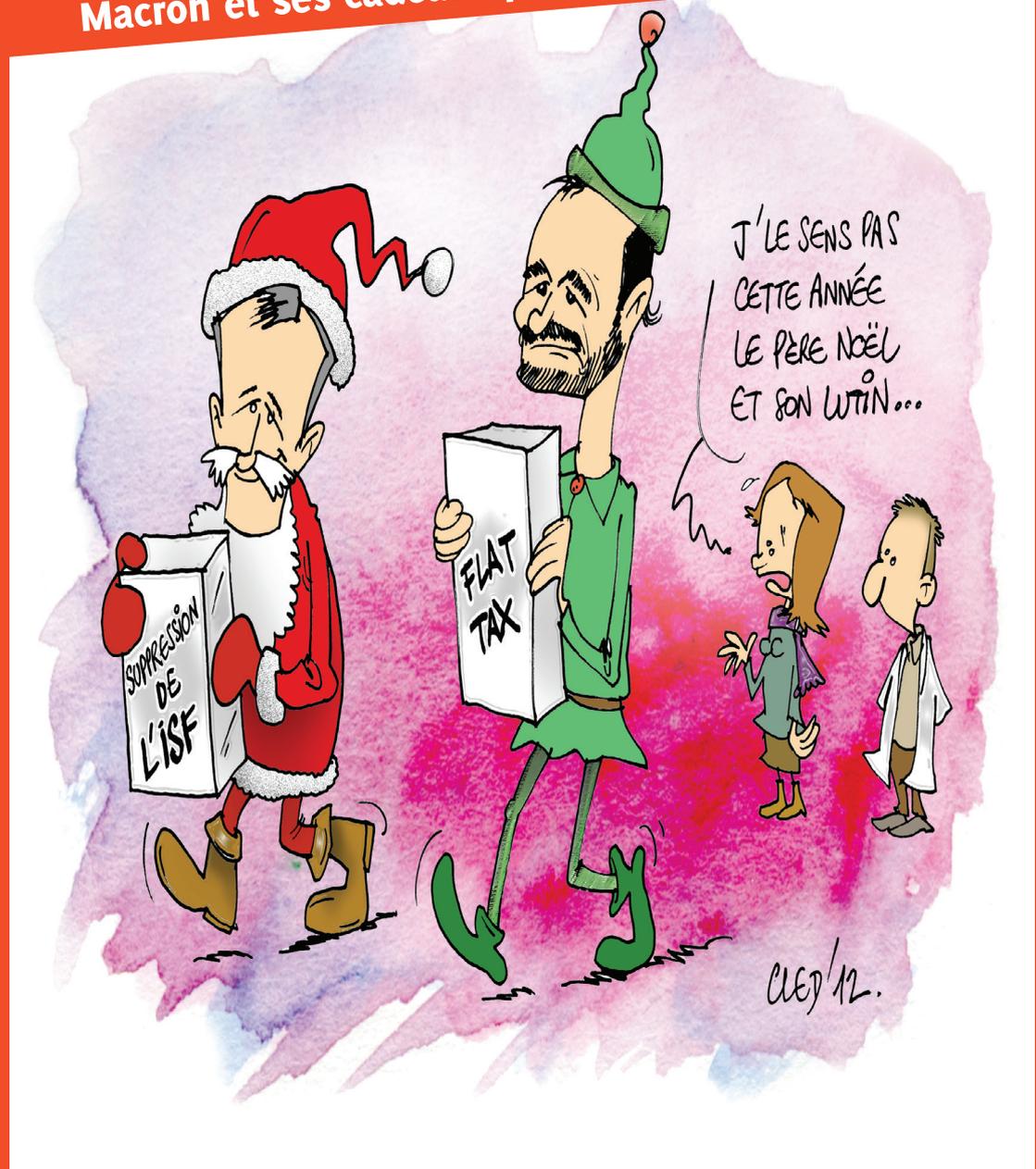
Décembre 2017

N° 494

Bulletin de la recherche scientifique

- Les ordonnances Macron concernent aussi les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur
- Prime de recherche des chercheurs, un dispositif qui n'a pas bougé depuis 1957
- Recommandations sur la mise en application du RIFSEEP au CNRS
- Complémentaires santé : moins de solidarité pour plus de rentabilité

Macron et ses cadeaux pour les grandes fortunes



P2 ▶ Édito : Chantier action publique 2022

P4 ▶ Les ordonnances Macron concernent aussi les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur

P5 ▶ Déclaration des représentants élus du personnel du CNRS sur les nominations au conseil d'administration

P6 ▶ Prime de recherche des chercheurs, un dispositif qui n'a pas bougé depuis 1957

P8 ▶ Adresse aux élus des sections du CoNRS et des Conseils Scientifiques

P10 ▶ Recommandations sur la mise en application du RIFSEEP au CNRS

P11 ▶ A propos de la baisse des charges salariales

P12 ▶ Complémentaires santé : moins de solidarité pour plus de rentabilité

P13 ▶ Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques : un progrès notable

P15 ▶ Comité d'Action Publique 2022 : CAP22

P16 ▶ International

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0919S05392
Directrice de la publication :
Josiane TACK
Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle



Josiane TACK
Secrétaire générale

ÉDITO

Chantier action publique 2022 «cap22»: Imposer à marche forcée une politique de destruction et de démolition des politiques publiques et des services publics

Chère camarade, cher camarade,

Cet édito est consacré au chantier action publique 2022 engagé par le ministère de l'action et des comptes publics, aux motivations qui poussent le gouvernement vers une telle politique et aux conséquences à attendre. Je m'appuie ici sur les écrits de la CGT fonction publique d'État (UFSE) pour étayer mon exposé.

Qu'est ce que CAP22?

Le chantier action publique 2022 est une véritable machine de guerre contre les politiques publiques, les services et l'emploi public. Il s'inscrit dans la poursuite et l'aggravation des politiques d'austérité mises en œuvre au titre de la révision générale des politiques des politiques publiques

(RGPP) puis de la modernisation de l'action publique (MAP). Il a pour objet de réduire la sphère et le périmètre de l'action publique et plus particulièrement celle mise en œuvre par les trois versants de la Fonction Publique.

Les chantiers transversaux ouverts auront aussi pour objectif de réduire le volume de l'emploi public, tout en s'attaquant au Statut général des fonctionnaires et à leurs statuts particuliers.

Même si les pouvoirs publics prétendent associer les personnels, les usagers, les élus et les acteurs de la société civile au chantier action publique 2022, ils entendent surtout imposer à marche forcée une politique de destruction et de démolition des politiques publiques et des services publics.

Les Services Publics rythment les pas de nos vies



Ensemble pour des Services Publics de qualité

C'est par une annonce du Premier ministre, Edouard Philippe, le 13 octobre 2017 que le gouvernement a lancé le programme dénommé « Action publique 2022 ». Il sera piloté par un comité composé d'experts et de personnalités qui, pour une large part, ont rédigé le programme d'Emmanuel Macron. La liste de ces experts et personnalités n'augurent pas d'une démarche de défense du service public et de ses agents. Anciens énarques, économistes, élus, banquiers, patrons, contrôleurs des armées, animateurs de think-tanks, etc. tous participent à l'application des politiques libérales de contraction des dépenses publiques. Aucun responsable de services publics, d'association d'utilisateurs, pas plus que de syndicalistes n'a été convié à y participer. Nul doute que ce comité s'installe pour amplifier et poursuivre les politiques de privatisation et de suppression d'emploi annoncées lors de la campagne électorale.

Les travaux annoncés consisteront à :

- améliorer la qualité des services publics
- offrir un environnement de travail modernisé.
- maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens. L'engagement est de réduire de trois points la part de dépenses publiques dans le PIB d'ici à 2022 afin de maîtriser la dette publique.

Ce dernier objectif guidera l'action, les deux premiers ne servant qu'à justifier cette nouvelle politique d'austérité budgétaire. Car baisser de trois points la part des dépenses publiques, soit passer de 57 % à 54 %, représente un montant d'environ 60 à 80 milliards d'euros. Pour ce faire la feuille de route du Premier ministre est sans ambiguïté quant à l'orientation qui doit être prise par chacun des ministères : « *le comité pourra notamment proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions. L'objectif étant de proposer des réformes structurelles et de transformation à l'horizon 2022 pour faire des économies significatives et durables sur l'ensemble du champ des administrations publiques* »

Les transferts et abandons de missions permettront la ventilation des 120 000 suppressions de postes.

Il s'agira donc de faire le tri entre les missions à conserver au sein de l'État et les autres et de définir le nombre d'agents sollicités pour chaque mission, c'est-à-dire répartir les 50 000 suppressions de postes prévues au sein de l'État d'ici à 2022 (70 000 autres étant également planifiées dans les autres versants).

Des plans de transformation ministériels seront présentés en Conseil des ministres à l'été 2018 après avoir été soumis par chaque ministre au



Premier ministre et au président de la République « pour arbitrage ».

Ils seront élaborés dans chaque ministère en s'appuyant sur les travaux menés avant la fin du premier trimestre 2018 dans le cadre du comité « Action publique 2022 », du « Forum de l'action publique » ouvert aux agents et aux usagers de novembre 2017 à fin janvier 2018, et de cinq chantiers transversaux de transformation.

Il faut mettre en parallèle cette réduction drastique des dépenses publiques avec les cadeaux fiscaux faits au plus riches par les pouvoirs publics.

Nous devons prendre la mesure des déclarations gouvernementales au sujet de l'évolution des finances publiques françaises consistant pour Bruno Le Maire à « *faire entrer le pays dans le XXI^e siècle [...] assumer une transformation forte : alléger les prélèvements sur le capital pour financer notre économie, c'est-à-dire l'investissement et l'innovation, donc les emplois de demain. C'est une rupture complète avec ce qui a été fait depuis trente ans, où l'on redistribuait de l'argent avant de créer des richesses. Nous faisons l'inverse. Nous baisserons les impôts à fin 2018 d'environ 10 milliards d'euros...* ».

Le gouvernement Macron est totalement décomplexé, les mesures engagées sont clairement au profit des possédants, citons par exemple :

- La baisse de l'impôt sur les sociétés pour augmenter toujours plus les profits,
- La création d'un prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital pour les classes sociales les plus fortunées,
- La suppression de la dernière tranche de la taxe sur les salaires.

Les objectifs réellement poursuivis par les pouvoirs publics actuels consistent notamment à :

- Inscrire pleinement et entièrement la France dans l'Union européenne et ses traités et plus particulièrement dans le pacte de stabilité budgétaire,
- Organiser une nouvelle multiplication des exonérations et des allègements des cotisations sociales patronales et des impôts des entreprises pour toujours mieux servir les intérêts des classes sociales les plus riches, du patronat, des actionnaires et des marchés financiers tout en inscrivant la France dans une conception mortifère des relations internationales et européennes fondée sur concurrence et la compétition.

Les politiques budgétaires mises en œuvre depuis plusieurs décennies ont produit des effets dévastateurs sur la société française : chômage massif, pauvreté, inégalités, faiblesse des investissements productifs générant un recul des activités et de l'emploi industriels, financiarisation outrancière de l'économie...

Les transferts et abandons de missions permettront la ventilation des 120 000 suppressions de postes

Le chantier ouvert avec CAP22 qui consiste en une attaque en règle contre les services publics et la fonction publique détruira le dernier rempart permettant la cohésion sociale dans notre pays. Le SNTRS-CGT sera en première ligne en 2018 pour refuser cette logique inique contraire aux intérêts de la population.

Les ordonnances Macron concernent aussi les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur



L'article 34 du projet de loi « pour un Etat au service d'une société de confiance » autorise le gouvernement à prendre par ordonnance « les mesures relevant du domaine de la loi destinées à expérimenter de nouvelles formes de rapprochement de regroupement ou de fusion d'établissements d'ESR ». L'expérimentation porte sur:

- De nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de leur regroupement autre que la Comue ou l'association définies par la Loi Fioraso de 2013.
- De nouveaux modes de coordination territoriale dérogeant aux dispositions de cette même loi Fioraso qui définissait un seul établissement comme coordinateur territorial.
- De nouveaux modes d'intégration sous forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) regroupant plusieurs établissements d'ESR qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale. Ces nouveaux établissements pourront être un EPSCP expérimental soit une Comue expérimentale. La possibilité pour les établissements regroupés de conserver leur personnalité morale leur permet de mettre fin à l'expérimentation en revenant à leur forme d'établissement d'origine. L'expérimentation sera menée pour une période maximale de 10 ans

à compter de la date de publication de l'ordonnance qui devra être prise dans un délai d'un an à partir de la date de publication de la loi. Un an avant le terme des 10 ans l'expérimentation fera l'objet d'une évaluation par l'HCERES.

La politique de regroupements territoriaux de l'ESR n'a pas d'autre but que créer des pôles intégrés d'enseignement et de recherche que les gouvernements piloteront à travers la procédure de contractualisation.

Ce que le gouvernement cherche à construire à travers ces expérimentations, ce sont des universités dites de recherche qui dérogeront aux règles de recrutement, de progression de carrière et de création d'unités ou de laboratoires de recherche.

Pour que ces pôles se créent et fonctionnent, il faut qu'il y ait coopération entre leurs différents membres.

La concurrence généralisée qui est la matrice de la politique des différents gouvernements s'oppose à la coopération ce d'autant que dans le cadre d'une politique de restriction budgétaire chacun tient à préserver et gérer ses moyens. En outre, ces regroupements se sont heurtés aux différents statuts de leurs membres : universités, grandes écoles, organismes. Les Comue se sont créées puisque c'était la loi, mais rien n'en est sorti ou si

peu en termes de coordination scientifique et d'enseignements. La loi de 2013 leur a laissé le soin de choisir ce que les établissements souhaitaient lui déléguer. Beaucoup en sont restés au minimum. Les Comues n'auront été qu'une étape pour le montage de dossiers de labellisation d'Idex ou d'Isite.

Le jury de validation des Idex du PIA1 n'en a validé que trois sur les 8 initialement sélectionnés. Ces trois correspondent aux universités fusionnées de Strasbourg, Aix-Marseille, Bordeaux. Par cette décision le jury a tenu à montrer que pour Matignon la direction du regroupement devait être la plus intégrée possible. Cette décision a déclenché une course à la fusion qui se heurte aux différences de statut juridique des établissements membres des regroupements. Pour résoudre ces difficultés le gouvernement a sorti la baguette magique de l'expérimentation. Certains font remarquer qu'il est difficilement envisageable en droit qu'un établissement doté d'une personnalité juridique puisse être constitué d'établissements gardant leurs personnalités juridiques.

Ce que le gouvernement cherche à construire à travers ces expérimentations, ce sont des universités dites de recherche (appelées universités cibles dans les documents soumis au jury Idex et Isite) qui dérogeront aux règles de recrutement, de progression de carrière et de création d'unités ou de laboratoires de recherche.

Il n'en reste pas moins que derrière des déclarations de bonnes intentions des uns et des autres, c'est le plus souvent une lutte larvée pour savoir quelle institution sera leader du regroupement, laquelle sera en mesure d'imposer ses vues aux autres. Le paysage de l'ESR est très loin d'être stabilisé.

Gilles Mercier

Déclaration des représentants élus du personnel du CNRS sur les nominations au conseil d'administration

Le 7 décembre a eu lieu le premier conseil d'administration du CNRS de la mandature 2017-2021. A cette occasion les représentants élus du personnel ont été renouvelés mais aussi les 12 personnalités qualifiées nommées par le ministère. Les représentants du monde du travail présents à travers les confédérations ont été purement et simplement évincés du conseil d'administration du CNRS, alors qu'ils étaient régulièrement nommés par les différents gouvernements depuis la création des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) en 1982. Vous trouverez ci-dessous la déclaration faite le 7 décembre par les représentants du personnel au conseil d'administration.

Cette réunion de rentrée du conseil d'administration inaugure une nouvelle composition du conseil (CA) pour laquelle, comme le prévoit le **décret n°82-993 du 24 novembre 1982 (modifié) portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique**, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vient de procéder à la nomination de 12 personnalités qualifiées. L'article 4 de ce décret précise la composition du CA, comportant en particulier :

- 4° Douze personnalités qualifiées nommées pour une durée de quatre ans par arrêté du ministre chargé de la recherche, choisies :
- a) Pour quatre d'entre elles en raison de leur compétence scientifique et technologique ;
 - b) Pour quatre d'entre elles parmi les personnalités représentatives du monde du travail ;
 - c) Pour quatre d'entre elles en raison de leur compétence dans le domaine économique et social.

Nous ne remettons pas en cause la nomination des 4 personnalités choisies pour leur compétence scientifique et technologique qui correspond bien à l'intitulé de cet item. En revanche, la nomination des quatre personnalités supposées représentatives du monde du travail et des quatre personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique

et social nous pose problème. L'examen de la liste des personnalités nommées nous amène en effet à penser qu'il y a confusion, de la part du ministère, entre le monde du travail et le domaine économique et social, d'autant plus que le décret distingue bien la notion de représentativité, qu'il invoque dans un cas et la notion de compétence, qu'il invoque dans l'autre.

Les organisations syndicales représentant le personnel du CNRS ont ainsi la conviction d'assister, de façon inédite, à un complet dévoiement de la notion de représentation du monde du travail au sein du conseil d'administration

Ce n'est pas ici le lieu d'analyser un par un les curriculum vitae des personnalités nommées, mais nous ne trouvons pas que la liste de celles qui sont supposées être représentatives du monde du travail illustre correctement cette notion de représentativité du monde du travail.

Il n'est en effet pas nécessaire d'entrer dans les détails : la mise en œuvre de ce principe de représentativité - très large - du monde du

travail ne peut apparaître que tout-à-fait biaisée, dès lors que seuls des cadres dirigeants et des hauts fonctionnaires ont été choisis. On peut se féliciter de l'attention portée à la parité (2 femmes, 2 hommes).

Cependant, on ne trouve dans le groupe concerné aucun représentant d'organisation syndicale de salariés comme la CGT, la CFDT ou la FSU, et ce pour la première fois dans l'histoire du CNRS depuis la création des EPST.

Les organisations syndicales représentant le personnel du CNRS ont ainsi la conviction d'assister, de façon inédite, à un complet dévoiement de la notion de représentation du monde du travail au sein du conseil d'administration, au profit de personnalités qui, quelles que soient leurs éminentes qualités personnelles, ne représentent que très partiellement et très partialement le monde du travail.

Les organisations syndicales du CNRS soulignent - tout en s'étonnant qu'il soit nécessaire de le faire - que le monde du travail ne se résume pas à l'encadrement supérieur, qui ne représente qu'une petite minorité de travailleurs, tout en haut de l'échelle sociale.

Elles demandent instamment au ministère de l'ESR de revoir ces nominations afin que les salariés en général, dans toute la diversité de leurs métiers et de leurs statuts, soient eux aussi associés aux délibérations sur l'avenir de la recherche scientifique.

Prime de recherche des chercheurs, un dispositif qui n'a pas bougé depuis 1957



Pris dans l'étau de la politique d'austérité sur les dépenses publiques, le budget du programme 172 pour 2018 auquel émergent les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST, CNRS, INED, INRIA Inserm, IRD, IRSTEA,...) devrait augmenter d'environ 0,75%. Dans cette augmentation, sont incluses les faibles mesures salariales sur le traitement indiciaire du PPCR et la mise en place du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens. Pour revaloriser les salaires et les primes des personnels de la recherche publique de manière significative, il faut rompre avec cette politique dogmatique et délétère.

Des chercheurs payés à 1,5 fois le SMIC.

Il est difficile de parler de primes sans les replacer dans la rémunération globale des chercheurs, car elle exprime la reconnaissance qu'octroie notre employeur, l'Etat en l'occurrence, à la qualité de notre travail. Après les « somptueuses » revalorisations de 2017, c'est ironique bien sûr, le traitement indiciaire du 1er échelon de Chargé de recherche classe normale (CRCN) atteint 1,5 fois le Smic, celui de Directeur de recherche 2ème classe (DR2) 2 fois le Smic. Compte tenu des nombreuses

années de précarité avant le recrutement, personne n'est embauché au bas de la grille indiciaire, mais avec 10 ans d'ancienneté au service de la recherche, un CRCN ne peut espérer toucher qu'un salaire indiciaire de 2,2 fois le SMIC. Les mesures salariales de 2017 ne vont pas certainement pas modifier ces tendances.

Mille euros annuels, c'est le ridicule montant de la prime de recherche des chercheurs.

Si nos salaires sont indignes de nos qualifications, que dire de la prime de recherche. La prime de recherche (PR) est la seule prime que touche plus de 70% des chercheurs des EPST. Elle a été créée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957. Son montant annuel moyen est fixé par arrêté des ministres en charge du budget et de la fonction publique, il est indexé sur la valeur du point d'indice. Ainsi, l'arrêté du 30 novembre 1990 en fixe le montant annuel à 4915 F soit 749,29€, il sera revalorisé à 912,65€ en 2003 et depuis aucune revalorisation n'est intervenue. En 2017, son montant est fixé à 966,45€.

L'enveloppe budgétaire de la PR, qui est répartie ensuite parmi tous les chercheurs, est calculée ainsi : 966,45€ X nombre de chercheurs (PPP) au 31 décembre de l'année précédente.

Agissements indignes de la Direction du CNRS. Pour les 11 137 chercheurs permanents du CNRS, l'enveloppe 2017 de la PR est de 10,763 millions d'euros (M€). Or, la Direction des ressources humaines a choisi de calculer l'enveloppe à partir des équivalents temps plein travaillé soit pour 2016 un manque à gagner

de 1,05 M€. Si on remonte à 5 ans en arrière, on peut estimer la différence annuelle non versée entre 470 000 et 500 000€. Bien sûr, le SNTRS-CGT a demandé que les sommes dues soit versées aux chercheurs, mais à ce jour la direction n'envisage que de verser les arriérés de 2016.

Le décret est muet sur les possibilités de modulation. En pratique, la PR n'est jamais modulée entre les chercheurs du même grade qui perçoivent tous le même montant. L'IRSTEA, l'INED, l'IFSTTAR versent le même montant de PR aux chercheurs des différents corps et grades. Le CNRS, l'Inserm, l'INRIA versent plus aux Directeurs de recherche, très peu aux Directeurs de recherche classe exceptionnelle (DRCE), Directeurs de recherche 1ère classe hors échelle (DRHE) et chargés de recherche 2ème classe (CR2). L'INRA module de manière inverse par rapport aux grades. Ces modulations restent, vu l'enveloppe globale, de faible ampleur.

Mille euros annuels, c'est le ridicule montant de la prime de recherche des chercheurs

Les primes des chercheurs représentent en moyenne 11 % de la rémunération des chercheurs, alors que les primes des agents de la Fonction publique d'Etat (FPE) tournent en moyenne autour de 25% de la rémunération. C'est une moyenne, car pour plus de 70% des chercheurs qui ne perçoivent que la PR, elle représente à peine plus que 2% de la rémunération.

La PEDR est une rente de situation pour les chercheurs de la nomenclatura.

Le gouvernement, les directions s'appuient sur la faiblesse du régime indemnitaire des chercheurs des EPST pour conserver un mode de rémunération injuste et archaïque. En effet, le mode d'attribution de la PEDR, hors

Données du bilan social 2016 du CNRS :

Rémunération mensuelle brute médiane toutes primes et indemnités comprises (€)

		IE2	2840,99
CR2	2880,76	IR2	3462,32
CR1	3786,70	IR1	4432,36
DR2	4658,36	IRHC	5175,04

celui pour les nouveaux entrants bien évidemment, privilégie les directeurs de recherche donc des hommes relativement âgés, seulement un tiers des chercheurs touchant la PEDR sont des femmes. Selon le bilan social 2016 du CNRS, la PEDR n'a été attribuée qu'à 22 % de l'effectif des chercheurs du CNRS y compris les nouveaux recrutés. Ainsi 39% des DRCE la touchaient, 31% des DR1, 20% des DR2, 15% des CR1, 45% des CR2.

Pour maintenir l'attractivité de l'établissement, depuis 2015, la **Direction du CNRS attribue la PEDR à tous les CR nouveaux recrutés** qui la demandent. Ceci pour compenser la faiblesse leur rémunération nette dont le montant peut se retrouver en-dessous des rémunérations perçues lors des dernières années en tant que contractuels. C'est, donc une sorte de prime d'installation, car au bout de 4 ans, cette prime ne leur est plus versée ce qui fait une chute de revenu d'environ 3500€ par an qui n'est que partiellement compensée par l'avancement indiciaire.

Le SNTRS-CGT demande l'abrogation de la PEDR et que son enveloppe contribue à revaloriser significativement la prime de recherche de tous les chercheurs.

Cette demande d'abrogation est justifiée par le fait que les chercheurs des EPST ne sont pas des enseignants chercheurs. Si les chercheurs

des EPST participent à la formation dans les établissements d'enseignement supérieur, ce n'est pas leur mission principale. Il est indispensable qu'il y ait des chercheurs à plein temps et que leur mission de développer la recherche scientifique dans tous les domaines comme leur qualification soient reconnues à leur juste valeur par leur rémunération.

La revendication du SNTRS-CGT: la prime des chercheurs au même niveau que celle des ingénieurs de recherche.

La rémunération doit valoriser le diplôme. Pour cette raison, le SNTRS revendique un niveau de prime équivalent à celui des personnels recrutés au même niveau de qualification. A minima, le SNTRS revendique des montants de prime de recherche statutaire non modulables équivalents aux montants annuels moyens des primes des ingénieurs de recherche (IR): **d'IR 2ème classe pour les CRCN et CRHC, d'IR1 pour les DR2 et DR1, et IRHC pour les DRCE.**

La revendication du
SNTRS-CGT: la prime des
chercheurs au même niveau
que celle des ingénieurs de
recherche.

Rappelons que les ingénieurs de recherche hors classe des EPST touchent des montants de primes moyens inférieurs à ceux d'employés et d'ouvriers de catégories C de la FPE. En revendiquant la revalorisation des primes des personnels des EPST, nous ne revendiquons que l'égalité de traitements avec les autres fonctionnaires de la FPE.

Revaloriser la prime des chercheurs maintenant, c'est possible Pour le CNRS qui emploie 65% des chercheurs titulaires des EPST.

Revalorisation de la prime des chercheurs au niveau de celles des IR = 69 M€
Enveloppe de la prime de recherche = 10,7 M€
Enveloppe PEDR = 9 M€.
Il faut donc prévoir une augmentation de 59 M€ (+2 %) de la masse salariale de la subvention pour charge de service public du CNRS.

On peut estimer à 100 M€, le budget nécessaire à la revalorisation de la prime des 17 000 chercheurs des 8 EPST. Ce qui représente environ 2 % des 5,5 milliards d'€ de créances du crédit impôt recherche (CIR) pour 2017. L'effort budgétaire est donc tout à fait possible, il suffit d'en avoir la volonté politique.

Lise CARON



Adresse aux élus des sections du CoNRS et des Conseils Scientifiques

Vous êtes élus dans les sections du CoNRS et vous aurez à l'ordre du jour des prochaines réunions des sections la question des recrutements et des promotions des chercheurs. Vous trouverez ci-dessous l'appréciation et les propositions de notre syndicat concernant l'évolution du corps des chargés de recherche.

La Direction des ressources humaines du CNRS a transmis à chaque président de section des données statistiques sur les chargés de recherche (CR) évalués par la section. Les membres des sections sont donc à même d'évaluer le nombre de CR bloqués dans l'échelon terminal de leur grade ainsi que ceux proches de la retraite.

Recrutement des chargés de recherche (CR) dans le nouveau grade des CR classe normale (CRCN)

Les grades CR 2ème classe et 1ère classe (CR2 et CR1) sont fusionnés depuis le 1er septembre 2017. De fait le grade de CR2 disparaît, puisque le nouveau grade de CRCN est le quasi copié-collé du grade des CR1.

Avant de reclasser tous les CR2 et CR1 dans le nouveau grade des CRCN au premier septembre 2017, la direction du CNRS a organisé une dernière campagne de promotion de passage CR2 en CR1 à l'automne 2017 pour les collègues au dernier échelon du grade de CR2 depuis plus de 4 ans.

Analyse du SNTRS-CGT :

Ayant le même niveau de recrutement, les lauréats CR2 et CR1 ne différaient que par le nombre d'années d'exercice des métiers de la recherche. La suppression en 2005 de la limite d'âge au concours CR2 a eu pour conséquence l'augmentation de l'âge moyen au recrutement CR2 qui est passé de 2005 à 2016 de 30 ans à 32,8 ans. En parallèle, l'âge moyen

au recrutement du grade de CR1 qui était autour de 36 ans en 2003-2005, est maintenant autour de 37,5 ans. La politique volontariste du CNRS de continuer à recruter 3 fois plus de CR2 que de CR1, a permis de freiner la dérive du recrutement de plus en plus tardif des chargés de recherche.

La comparaison avec l'Inserm est à cet égard instructive : l'institut a depuis 2002 choisi d'inverser de la proportion de CR2/ CR1 recrutés en le faisant passer à 40 CR2 recrutés pour 60 CR1 ce qui fait que l'Inserm recrute ses chargés de recherche à des âges plus élevés que les autres EPST. A l'Inserm l'âge moyen au recrutement CR2 est passé de 30,7 ans en 2004 à plus de 34,5 ans actuellement. L'âge moyen au recrutement du grade de CR1 est passé de 36 ans en 2003-2010 pour atteindre 39,5 ans en 2016.

L'augmentation de l'âge moyen au recrutement est la conséquence directe de la réduction du nombre de postes au concours. Si le grade de CR2 amortissait cette évolution, sa disparition ne pourra qu'accentuer le recrutement à un âge plus tardif des CR, puisqu'avec la fusion des deux grades, des chercheurs de niveaux d'expérience différents se retrouveront à concourir ensemble.

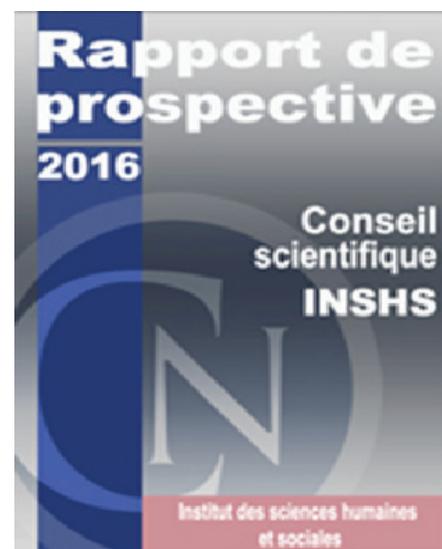
Le recrutement CRCN va donc correspondre au recrutement des ex CR1. Ce qui de facto désavantagera les candidats plus jeunes qui ont un CV moins fourni et les femmes qui doivent choisir entre CV et maternité.

Il est de la plus haute importance que le CNRS reste attractif pour les jeunes chercheurs.

Proposition du SNTRS-CGT

Pour que le métier de chercheur à temps plein garde son attractivité, il est indispensable de recruter jeune, nous proposons de parvenir progressivement à recruter les CRCN dans les trois années au plus tard après la soutenance de la thèse.

Compte tenu de l'ancienneté postdoctorale et de l'âge moyen des



lauréats au concours CR1, le SNTRS-CGT propose pour la campagne 2018 de maintenir 75% des recrutements de CRCN ayant tout au plus 5 ans d'expérience de recherche après l'obtention de la thèse.

Passage CRCN-CRHC

Est aussi créé depuis le 1er septembre un nouveau grade de promotion de chargés de recherche hors classe dont le dernier échelon est hors échelle A. Il deviendra grade de recrutement à partir de janvier 2021 suite au report d'un an des mesures salariales. La direction du CNRS a donné le cadre budgétaire pour les trois années à venir : même nombre de promotions en CRHC que le nombre de postes « internes » au concours DR2. C'est-à-dire environ 235 passages CRCN en CRHC par an.

Analyse du SNTRS-CGT:

L'énorme blocage de carrière subi par les chargés de recherche a pour conséquence la démotivation de nombreux collègues. 32,4% des CR1 étaient au dernier échelon du grade au 31 décembre 2016. En 2019, l'effectif de CRHC sera d'environ 12% des chargés de recherche. Ce

pourcentage est insuffisant pour résorber le verrou de fin de grade de CRCN et un nouveau verrou va se former au dernier chevron de CRHC.

Si le ministère a décalé à 2021 l'ouverture de la HC au recrutement, c'est pour permettre aux CR bloqués au dernier échelon de leur grade de bénéficier de cette HC. Ils étaient 1666 au CNRS à être bloqués au 9ème échelon de CR1 depuis 7 ans et plus. 408 avaient 60 ans ou plus, la plupart d'entre eux pourraient partir en retraite d'ici deux à trois ans. Cependant l'entrée tardive dans la carrière et son déroulé dans les corps dissuadent de nombreux CR de partir à 62 ans.

Ainsi en 2016, $\frac{3}{4}$ des chercheurs partis à la retraite l'ont fait à la limite d'âge (âge moyen 64,9 ans). Le fait de repousser le transfert des 5 primes-points d'au moins un an ne peut que les conforter à partir plus tard. Favoriser le passage en CRHC leurs permettrait de partir dans de meilleures conditions donc plus tôt pour certains.

Proposition du SNTRS-CGT

Tous les CRCN au 10ème échelon de plus de soixante ans doivent, sous réserve d'une évaluation positive de leur activité par les sections, passer en hors classe au titre des années 2017 et 2018. Vu le nombre modeste de CR de plus de 60 ans relativement au nombre total de CRCN, cela ne devrait pas constituer un obstacle pour leur passage à la hors classe dans les deux ans.



Tous les chercheurs, les CR2 et CR1 reclassés dans le grade des CRCN comme les nouveaux recrutés dans le corps des chargés, doivent dérouler leur carrière sur au moins deux grades «comme le préconise le PPCR (protocole parcours carrières rémunérations) adopté pour l'ensemble de la Fonction publique», soit intégralement dans le corps des chargés de recherche restructuré soit en partie dans le corps des CR et en partie dans le corps des DR.

CRHC grade de recrutement :

L'ouverture de la hors classe au recrutement en 2021 n'est pas une obligation. Elle est laissée à l'appréciation des organismes.

Analyse du SNTRS-CGT

En plus d'augmenter la charge de travail des commissions, l'ouverture de la hors classe au recrutement va complexifier leur travail. Les critères de recrutement ne peuvent pas être identiques à ceux de promotion.

Il y a fort à parier que dans un contexte budgétaire contraint qui renforce la compétition, les critères de recrutement se substituent progressivement à ceux de promotion. Comme c'est le cas pour les critères de recrutement pour la promotion des agents IT.

Les CRCN qui exercent des fonctions de direction d'équipe et qui ne sont pas recrutés DR du fait du nombre insuffisant de postes postuleront à la Hors classe si celle-ci est ouverte au recrutement. On aura beau dire que CR et DR ne peuvent se confondre car correspondant à des fonctions différentes, les dossiers de recrutement à la HC seront tout naturellement ceux de qui exercent dans les faits des fonctions de directeur de recherche.

Proposition du SNTRS-CGT

La hors classe des chargés doit rester un grade de promotion et non de recrutement comme l'est la hors classe des maîtres de conférences des universités.

Critères de promotion CRCN-CRHC

Les critères de promotion et les critères de changement de corps par concours ne peuvent être confondus. Le nombre de publications ne peut être le critère de référence pour la promotion, cela revient à privilégier la quantité au détriment de la qualité et de la pertinence des publications scientifiques.

La promotion dans le grade de HC pour le corps des chargés de recherche ne peut être conditionnée par aucun critère si ce n'est l'ancienneté et la qualité de l'activité scientifique analysée dans sa globalité.

Proposition du SNTRS-CGT

Le grade de CRHC doit permettre de lever le blocage de carrière en fin de grade CRCN hérité de celui du grade de CR1.

Aussi, le corps des chargés a besoin d'un flux à la fois pour remplir le grade et offrir à tous les CR une réelle évolution de carrière dans le corps comme c'était le cas pour le passage CR2 vers CR1.

Le SNTRS-CGT préconise un flux permanent de promotions en CRHC qui empêche tout blocage de plus de 5 ans dans le dernier échelon de CRCN, ce qui correspond à un nombre de promus égal à 20% des promouvables.

La Hors classe n'ayant que 7 échelons et pour que le turn-over fonctionne, les CR promus en CRHC ne doivent pas occuper la place trop longtemps avant de partir en retraite ou être promus DR.

La HC doit donc être alimentée par des CR en haut de la grille de la classe normale sinon ils seront très vite bloqués au dernier chevron du 7ème échelon et le turn-over sera ralenti. Un rapport d'activité complété de l'ensemble de la production scientifique doit être largement suffisant pour assurer la promotion à la Hors classe.

Recommandations sur la mise en application du RIFSEEP au CNRS

Recommandations sur la mise en place du RIFSEEP au CNRS faites par les élus SNTRS-CGT dans les différentes instances du Comité National à l'initiative de Laurent Héliot élu au CSI de l'INSB.



Suite au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des cinq arrêtés pris le 24 mars 2017 et du décret du 19 juillet 2017 d'application de cette disposition aux ingénieurs et personnels techniques des établissements dépendant du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur et des EPST régis par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983. Selon la circulaire CIR171898DRH du 22 août 2017 signée par Mr J-C PERREL et publiée au bulletin officiel du CNRS, cette disposition se traduit par la mise en place de deux parties dans la rémunération (1) la IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise) qui correspond à la partie mensuelle du salaire, et (2) une prime, le CIA (complément indemnitaire annuel). Le Conseil Scientifique de l'INSB s'est penché sur les conséquences de ces nouvelles dispositions pour les personnels et sur le fonctionnement des unités de recherche.

l'IFSE est déterminée par la somme de quatre éléments dont seulement deux concernent tous les emplois, dont les emplois scientifiques :

- Socle indemnitaire,
- Montant lié à la technicité et à l'expertise et réparti en 13 groupes de fonction correspondant au 1er septembre 2017 aux grades mais devant évoluer par la suite selon la circulaire du 22 août 2017.

Deux éléments supplémentaires, ouvrant à des niveaux de rémunération largement plus importants, apparaissent réservés à des fonctions administratives :

- Un montant prenant en compte les sujétions particulières de l'emploi et le Degré d'exposition du poste au

regard de son environnement professionnel (DEPREP) qui, en dehors des assistants de prévention et personnes radio compétentes, ne s'adressent qu'à des fonctions administratives du siège, des services centraux et des délégations selon une liste fixée par la décision n°DEC171897DRH.

- Un montant prenant en compte l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception correspondant à la nomination sur des emplois d'encadrement supérieur listés dans le décret DEC171894DRH et répartis en trois catégories définies selon la circulaire du 22 août 2017 sur des bases qui tendent à en limiter l'attribution à des missions administratives. Il est à noter que selon les barèmes indiqués, le montant de ce complément de salaire est 4 à 5 fois supérieur aux rémunérations prenant en compte les montants liés à la technicité comme décrit précédemment.

Les enveloppes budgétaires de primes annuelles correspondant au volet du CIA ne sont pas de nature à permettre de récompenser l'engagement réel des agents dans les activités scientifiques nécessitant qualification, initiative et dévouement et qui constituent la base des capacités des productions scientifiques et de valorisation de la plupart de nos unités de recherche.

En conséquence, il est apparu au CSI de l'INSB que les modalités d'application de cette réforme posent questions et sont source de préoccupations :

- Le mode de calcul des salaires tel que proposé par la circulaire du 22 août 2017, en particulier pour la part IFSE, est fait au détriment des carrières scientifiques qui sont pourtant au cœur de l'expertise du CNRS. Il est à déplorer que le haut niveau de compétence technologique propre aux métiers scientifiques soit si mal reconnu au sein même du CNRS.

- Le CSI-INSB s'étonne qu'aucun dialogue n'ait été conduit avec les DU quant à la prise en compte, pour chaque personnel, des activités d'une part de sujétions et exposition particulières de l'emploi et d'autre part concernant l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception.

- L'application proposée de cette réforme entérine et amplifie la perte de

corrélation entre le salaire et le niveau de diplôme ainsi que l'évolution dans le grade. Il est en totale contradiction avec les critères de recrutement dans les différents corps. Les carrières technologiques de haut niveau de type BAC+5 et BAC+8 sont directement impactées et cela risque de pénaliser la production scientifique au sein des unités

- L'application proposée de cette réforme ne prend pas en compte les notions de risques, contraintes et sujétions dans les domaines scientifiques tant au niveau de la nature des matières et matériaux utilisés que de la responsabilité au niveau des équipements et de la réalisation correcte des expériences.

- Au niveau des unités de recherche l'application proposée de cette réforme fait courir le risque de voir les personnels scientifiques de hautes compétences se désengager de leurs missions actuelles dont les complexités et l'exigence, ainsi que les risques ne sont pas reconnus.

- L'application proposée de cette réforme ne semble pas permettre de répondre aux problèmes de la reconnaissance des engagements individuels dans le cadre des missions scientifiques au sein des unités de recherche et des plates-formes technologiques.

Au regard des points précédemment énoncés et sans sous-estimer l'importance des missions administratives :

- Le CSI-INSB recommande une révision des décisions d'application et souhaite les voir évoluer vers une plus juste reconnaissance des carrières scientifiques des techniciens, techniciennes, ingénieures et ingénieurs, acteurs directs des missions scientifiques fondamentales du CNRS.

- Le CSI-INSB recommande la redéfinition immédiate des critères prenant en compte d'une part les sujétions particulières de l'emploi et d'autre part l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception, afin que les activités des personnels scientifiques relevant de ces critères soient prises en compte.

- Le CSI-INSB recommande que ces missions soient évaluées et interclassées au niveau national par BAP.

Laurent Héliot Elu SNTRS-CGT au CSI-INSB

A propos de la baisse des charges salariales

Le gouvernement Macron prétend augmenter le pouvoir d'achat en diminuant les charges salariales. C'est vrai dans un premier temps puisqu'il y a une diminution des prélèvements sur la part que l'employeur verse au salarié. Mais ces sommes mutualisées servent tout autant que le salaire direct à restaurer la force de travail de chaque salarié, mais au niveau de la société. Elles constituent un facteur fondamental de solidarité sociale et de cohésion sociale. Par ces prélèvements le travail de chaque salarié contribue à la reproduction de la force de travail de l'ensemble des salariés.

Il existe une différence importante entre le salaire net reçu par le travailleur et la somme effectivement déboursée par l'employeur. Cette différence, ce sont « les charges » vouées aux gémonies par le patronat car accusées d'être responsables du coût trop élevé du travail. Les charges c'est un salaire indirect socialisé mu-

tualisé. Ces sommes que l'employeur débourse sans qu'elles figurent sur le net à payer des bulletins de paye ne sont rien d'autre que du salaire. Au lieu d'être attribuées directement aux salariés elles sont versées à une caisse commune pour être reversées aux salariés sous forme de prestations sociales (maladie, accident du travail, chômage, retraite). La seule chose qui compte pour les employeurs est la somme qu'ils doivent déboursier pour bénéficier du travail d'un employé pour une période donnée.

Les charges c'est un salaire indirect socialisé mutualisé.

La différence entre cotisation salariale et patronale ne repose sur rien. Ces cotisations représentent une fraction du salaire versée sous forme indirecte. Tout au plus une

hausse des cotisations patronales signifie une hausse du salaire socialisé et une hausse des cotisations salariales une baisse du salaire net. Le patronat appelle « charges » ses cotisations car elles sont constitutives du salaire et amputent d'autant son profit. Dans les pays où il n'existe pas de telles obligations légales, les choses apparaissent plus clairement, les employeurs versent un salaire et les salariés se débrouillent pour cotiser eux-mêmes à des caisses de retraites de maladie et de chômage en versant à des sociétés privées.

La baisse des cotisations salariales, c'est donc moins d'argent dans le « pot commun » pour assurer les prestations sociales. Ce qui implique une baisse à terme de ces prestations et... un recours, pour ceux qui en auront les moyens aux sociétés privées pour le plus grand bonheur de ces dernières.

Gilles Mercier



Complémentaires santé : moins de solidarité pour plus de rentabilité



Le système des complémentaires Santé et Prévoyance dans la Fonction Publique fait désormais l'objet d'une concurrence entre les opérateurs historiques (les mutuelles de fonctionnaires) et les assureurs privés. Cette mise en concurrence se fait au détriment des assurés.

La CGT a toujours jugé que la protection sociale devait être entièrement assurée par la Sécurité Sociale

N. Sarkozy a décidé cette évolution, F. Hollande a poursuivi sa mise en œuvre et E. Macron continue dans cette voie.

Jusqu'en 2009, la protection sociale complémentaire (PSC) non obligatoire des fonctionnaires était assurée par les mutuelles historiques, avec des conventions pour le précompte des cotisations sur les revenus et la gestion du régime obligatoire de la Sécurité sociale. La CGT a toujours jugé que la protection sociale devait être entièrement assurée par la Sécurité Sociale mais a dû prendre en compte la réalité et défendre les mutuelles historiques qui renaient la solidarité comme priorité.

Les gouvernements des dix dernières années ont imposé la concurrence

En 2009, une procédure de référencement des organismes de PSC a été mise en place dans la Fonction publique, avec des cahiers des charges établis par ministère. L'appel d'offres était ouvert aux mutuelles et assureurs privés mais généralement, les mutuelles historiques ont été retenues. L'enjeu de ce référencement est important pour les opérateurs de PSC car les référencés bénéficient d'une subvention de l'employeur. Pour le Ministère de l'Education Nationale, elle était de 3,7 millions d'euros en 2015 (quelques euros par agent), mais elle pourrait progresser. Pour les agents qui les choisissent, c'est une garantie de prestations pendant la durée du référencement (7 ans). Ce premier appel d'offres a préservé la situation des mutuelles historiques, mais elles ont capté le message et entrepris de s'adapter à ce système concurrentiel.

Comment les mutuelles se sont adaptées ?

Prenons le cas de la MGEN à laquelle adhèrent beaucoup de nos lecteurs.

Premièrement, la MGEN a recherché des alliances pour peser plus lourd. Ainsi elle a initié des regroupements avec d'autres mutuelles de la Fonction Publique et avec Harmonie Mutuelle, une des principales mutuelles du privé. La MGEN a aussi mis pied dans d'autres pays de l'Union européenne.

Deuxièmement, la MGEN a cherché à grossir son chiffre d'affaires tout en lançant une politique pour attirer de jeunes adhérents face à la concurrence. Depuis janvier 2017 une gamme d'offres de protection santé est proposée pour les 18-28 ans avec des cotisations forfaitaires. Pour les adhérents actifs et retraités, dès janvier 2016, une nouvelle grille de taux de cotisations a été mise en place avec 8 tranches d'âge et 4 offres de couverture de soins ; les taux de cotisations pour les retraités de 60 ans et plus ont été fortement augmentées. Les anciens adhérents de la MGEN ont été basculés dans

l'offre « Référence » ; ils peuvent opter, comme les nouveaux adhérents, pour une offre plus basique ou plus complète selon leurs besoins ... ou plutôt selon leurs moyens. Les adhérents deviennent des « clients », la notion de solidarité intergénérationnelle s'estompe.

Une mise en œuvre confuse des décisions du deuxième référencement

La campagne a été lancée en juin 2016. Les décisions de référencement, suite à l'appel d'offres lancé conjointement par le ministère de l'Education Nationale et de la Recherche (1,5 million d'actifs et 1 million de retraités), celui de la Culture et de la Communication et celui de la Jeunesse et des Sports, ont été prises en juillet 2017. Situation inédite, 3 opérateurs ont été référencés : la MGEN, le Groupe CNP Assurances et Intériale, une mutuelle de la Fonction publique associée avec AXA. A noter que le cahier des charges pour les trois ministères a exclu le risque de dépendance, malgré la demande insistante de plusieurs syndicats dont la CGT.

Les adhérents deviennent des « clients », la notion de solidarité intergénérationnelle s'estompe

Il était prévu d'appliquer le nouveau dispositif dès 2018. Début novembre, le DRH du ministère de l'Education Nationale était incapable de dire par qui et quand les agents seraient prévenus de ce changement. Ainsi, fin novembre, en rédigeant cet article, nous ne sommes pas en mesure de vous apporter des précisions sur la mise en œuvre de ce nouveau référencement dans les organismes de recherche.

Michel PIERRE

Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques : un progrès notable



Comment l'UNESCO voit la science, le travail scientifique et ceux qui le font. Quel sens peut avoir sa recommandation pour les luttes des travailleurs scientifiques ici et ailleurs. La 39e session de la conférence générale de l'UNESCO, réunie à Paris du 30 octobre au 14 novembre 2017, s'est attelée à la révision de la recommandation sur la science et les chercheurs (au sens le plus large du terme), qui avait sérieusement besoin d'actualisation puisqu'elle datait de 1974. Un débat sur cette recommandation révisée a eu lieu lors d'un atelier sur « les conditions de travail dans la recherche » à la 22e Assemblée générale de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS) à Dakar le 6 décembre. Il est à noter que la FMTS, qui a participé de très près au processus de cette révision, avait soumis des propositions à l'UNESCO et suivi leur prise en compte : ce travail était mené tant au niveau du siège de l'UNESCO à Paris, que dans les comités locaux d'autres pays où la FMTS a des affiliés, comme le Portugal ou l'Algérie.

Porter aujourd'hui à la connaissance de tous cette recommandation révisée ne relève pas de la simple information. Car son contenu constitue une avancée historique et pourrait servir de point d'appui partout où nos droits sont marginalisés ou bafoués,

partout où les travailleurs scientifiques, comme le monde du travail en général, subissent l'arrogance gouvernementale, patronale ou managériale. De plus, ce texte a le mérite de s'intéresser à l'ensemble des travailleurs scientifiques, quels que soient leurs employeurs (publics ou privés) et de rendre les États pleinement redevables du sort qui est réservé à ces travailleurs : c'est le public qui doit donner l'exemple, voire obliger le privé à adopter les plus hauts standards, non l'inverse.

Ceux qui ont suivi le processus et connaissent le passé de la recommandation soulignent la principale avancée, de taille car elle concerne le statut même de la science : « un bien commun de l'humanité ». Bien sûr, on ne trouvera pas à l'UNESCO une définition plus poussée de l'antinomie fondamentale entre connaissance et capitalisme ou une critique de l'expression saugrenue « économie de la connaissance ». Mais on trouvera la mention expresse que l'action gouvernementale doit assurer aux chercheurs « une condition sociale équitable » et « des conditions de travail particulières » propices à l'exercice de leur métier considéré comme primordial pour l'humanité tout entière. Si « la recherche ne s'exerce pas dans l'isolement », cela implique la responsabilité des États pour « se doter du personnel, des institutions et des mécanismes » qui ne relèveront pas des initiatives individuelles. Et toujours les États garantiront le débat démocratique libre et éclairé sur la science, combattant les obscurantismes et favorisant la culture scientifique. Rappelons-le : la culture scientifique fait partie intégrante de la culture en général ; à l'heure des « produits » scientifiques et culturels à vendre sur des marchés mondiaux, il est bien de revenir à des notions fondamentales.

Le statut même de la science : « un bien commun de l'humanité »

L'UNESCO prend la peine de parler des conditions de travail, y compris de sécurité et de prévention des risques, du chercheur de base : c'est aussi l'une des bonnes nouvelles de la recommandation. Bien sûr, ne cherchez pas de références littérales à nos CHSCT ou aux RPS, ni aux sujétions et astreintes : elles se profilent sous un vocabulaire d'apparence lisse, mais riche de sens. Dans une partie dédiée, on voit les États obligés de garantir la santé et la sécurité, de protéger ceux qui travaillent « dans un environnement hostile ou dangereux », d'aligner les normes régissant les travailleurs scientifiques aux règles nationales et internationales de protection de tous les travailleurs : niveler par le haut, toute une ambition.

L'argent est la pierre angulaire d'une recherche de qualité menée par des personnels stables, bien rémunérés, ayant des perspectives de carrière, de formation permanente ou de mobilité internationale. Cette dernière est évoquée comme un principe essentiel de libre circulation et non, comme nous l'entendons souvent, comme un moyen pour quelques institutions prestigieuses d'attirer « les hauts potentiels » en dépouillant tout le monde. La recommandation insiste sur le nécessaire encouragement de ceux qui sont partis étudier ou travailler ailleurs de retourner travailler au pays : nous l'avons constaté à Dakar, nos collègues et camarades de l'Afrique noire ou du Maghreb sont alarmés face à fuite des cerveaux charmés par le chant des Sirènes européennes ou américaines. On pourrait ajouter la tendance fâcheuse de leurs autorités à

singer le nord pour retenir la « clientèle » ou la prédilection des élites pour les partenariats public-privé sans trop s'occuper des droits des scientifiques sur les brevets ou leur valorisation.

L'accès ouvert aux publications et données de la recherche, aux matériels utilisés à des fins éducatifs, le partage et l'échange des connaissances sans entraves (pressions de toute sorte, restrictions des libertés), la garantie de protection de la propriété intellectuelle qui n'est pas une entrave à l'ouverture mais un rempart contre ceux qui voudraient s'accaparer le travail d'autrui : tout cela est clairement stipulé, à charge pour les gouvernements de mettre en œuvre les politiques et les législations adéquates.

Que les chercheurs « jouissent des conditions équitables de travail, de recrutement et de promotion, d'évaluation et de formation, de rémunération » sans aucune discrimination : encore des bonnes paroles, pourrait-on

objecter. C'est en partie vrai, tant l'UNESCO manque cruellement de moyens matériels, surtout suite au retrait officiel des Etats-Unis (qui ne paient plus leur cotisation depuis des années), suivis par Israël. L'UNESCO n'échappe pas aux limites de l'ONU en général : même les décisions du conseil de sécurité sont appliquées selon le bon vouloir de certains pays puissants détenteurs entre autres de l'arme atomique. Faut-il pour autant rester avec un constat d'impuissance ou plutôt exploiter les opportunités offertes par une recommandation si positive ?

**L'UNESCO prend la peine
de parler des conditions
de travail, y compris de
sécurité et de prévention
des risques**

À Dakar, le débat a montré qu'une recommandation n'est qu'un outil, elle ne remplace pas nos luttes. L'objectif maintenant, surtout en France - une ancienne ministre de la culture dirige désormais l'UNESCO - serait d'actionner les deux leviers : populariser la recommandation auprès des travailleurs scientifiques et dans la société et pousser au niveau institutionnel pour un véritable suivi de son application sur le terrain, avec des objectifs à atteindre et des délais à respecter.

Avis au gouvernement macronien : vous avez obligation de résultats non pour continuer votre entreprise de démolition, mais pour offrir à la recherche les moyens de se construire et de prospérer en toute liberté. Nous ne vous lâcherons pas.

Dina Bacalex



Comité d'Action Publique 2022 : CAP22

Le Premier ministre a lancé officiellement le 13 octobre le « Comité action publique 2022 » ou CAP22 qui va mener une réflexion sur la transformation de l'administration. Trois objectifs principaux sont affichés : améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur, optimiser les conditions de travail pour les agents et réaliser des économies d'ici 2022.

Pour le Premier Ministre la part de la dépense publique dans le PIB doit se réduire de 3% d'ici 2022. (Nous n'avons plus de ministère de la Fonction publique, ce dernier est inclus dans le ministère des comptes publics). 120 000 postes de fonctionnaires doivent être supprimés d'ici 2022. Il s'agit de prolonger la RGPP de Sarkozy et la MAP de F Hollande.

Le Premier ministre a demandé à chaque ministre de proposer des « réformes structurelles » qui viendront nourrir le rapport du Comité Action Publique. Dans ce cadre, chaque ministère est invité à envisager des évolutions concernant les différentes politiques publiques. Trois hypothèses sont privilégiées « le transfert entre différents niveaux de collectivités publiques » « le transfert au secteur privé » et « l'abandon de missions ».

Il s'agit d'une machine de guerre contre la Fonction publique et les services publics. La Cour des comptes dans un rapport publié ce lundi exhorte l'Etat à se recentrer sur ses missions régaliennes et de contrôle en abandonnant des missions en région. Le comité CAP 22 com-

prend 34 membres dont plusieurs membres étrangers. Il est dirigé par un trio : le président de Safran, le franco-australien Ross McInnes, l'ex directrice de cabinet de Manuel Valls à Matignon, Véronique Bédague-Hamilius, et le directeur de Sciences Po Paris, Frédéric Mion.

Parmi les membres, il y a l'ex conseiller social de François Hollande, Nicolas Revel ainsi qu'un suédois qui a piloté les réformes sociales dans son pays, Per Molander. On y trouve aussi des économistes partisans de la dérégulation, Jean Pisany-Ferry, Philippe Aghion et le président de l'Institut Montaigne, Laurent Bigorgne. Y figurent également plusieurs entrepreneurs et cadres de grandes entreprises. Il y a des élus : l'ex secrétaire d'Etat PS, Clotilde Valter, le député LREM, Jean-René Cazeneuve, la sénatrice LR Christine Lavarde, le Président PS de la région centre, François Bonneau et celui de la métropole de Rouen, Frédéric Sanchez.

CAP22: le transfert entre différents niveaux de collectivités publiques » « le transfert au secteur privé » et « l'abandon de missions

Le seul membre issu du monde syndical est Annie Thomas, ex présidente de l'Unedic et ancienne secrétaire nationale de la CFDT dans les an-

nées 2000. Ce comité doit remettre un rapport fin mars 2018. E Macron avait fustigé pendant la campagne présidentielle le statut général des fonctionnaires jugé « inadapté » puis fustigé dans une interview au Point du 31 août les personnels à statut.

Ce vers quoi le pouvoir veut aller, c'est la réduction de la fonction publique aux seules fonctions régaliennes de l'Etat, la réduction du service public par privatisations, dérégulation et délégation de service public, le développement des contrats de droit privé négociés de gré à gré. Pour amuser la galerie, le gouvernement a mis en place un forum avec un groupe de travail composé des organisations syndicales. La CGT, FO et Solidaires décidés à ne pas servir de caution ont pris la décision de ne pas y participer contrairement à la FSU, la CFDT et l'Unsa.

Le Ministère de la culture n'a pas attendu les conclusions de CAP 22 pour engager les réformes. La presse en a révélé le contenu. C'est violent. Le document présente 5 projets de réforme touchant à l'administration centrale, aux musées, à l'aide à la création aux politiques des archives et donc à l'audiovisuel public. Il n'est question que d'externalisations, départs en retraite, réduction des activités, suppression de services. Il est recommandé d'agir vite pour éviter les complications sociales. Concernant l'audiovisuel public pour justifier cette politique, le Président de la République l'a traité de « honte de la République » !

Gilles Mercier

International

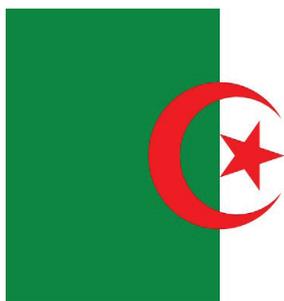
Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

Algérie

Des arrestations contre un sit-in organisé par l'intersyndicale de la fonction publique

Le 25 novembre 2017, l'intersyndicale algérienne de la fonction publique avait prévu d'organiser un sit-in à Alger devant le ministère de l'Éducation nationale, pour protester contre les conditions de travail et l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires, nous apprend *Algérie part*, un site indépendant d'information. Les manifestations et les sit-in sont autorisés par la Constitution, comme dans tous les pays démocratiques où l'action syndicale est libre. Mais le pouvoir ne les voit jamais d'un bon œil, et la répression policière n'est jamais loin. C'est l'expérience qu'ont faite les syndicalistes algériens, médecins, enseignants, employés de l'administration, tabassés par les forces « de l'ordre » ou arrêtés. Même des présidents de syndicats ont été arrêtés. Comme le dénoncent les syndicalistes, cette répression est non seulement honteuse, mais surtout anticonstitutionnelle. Qui plus est quand ils ont choisi comme mode d'action le sit-in, protestation pacifique par excellence, et non des grèves ou manifestations qui pourraient pénaliser des services publics et tourner la population contre les syndicats.



La répression, la criminalisation de l'action syndicale est une triste réalité en France aussi. Combien de syndicalistes ne se sont pas retrou-

vés devant des tribunaux comme des voyous de bas étage, tout simplement pour avoir accompli leur devoir militant de défense des travailleurs ? Combien de pétitions n'avons-nous pas signées contre cette tendance du pouvoir et du patronat à museler les voix syndicales ? Dans une France d'état d'urgence inscrit désormais dans la loi ordinaire, les déboires de nos camarades algériens risquent fort de nous arriver. D'une rive à l'autre de la Méditerranée, cultivons la solidarité et ne baissons pas la garde.

Brésil

Police contre universitaires

Nous apprenons via le site d'information Autres Brésils, qui a pour objectif un « décryptage de la société brésilienne pour un public francophone », que le 6.12 six collègues de l'Université fédérale du Minas Gerais (UFMG) ont été arrêtés par la police et conduits au poste. Parmi eux, le président et la vice-présidente de cette université. L'accusation portait sur leur participation financière au « Mémorial de l'Amnistie politique » de Belo Horizonte, destiné à rendre hommage aux victimes de la dictature militaire (1964-1985), ce qui n'est pas acceptable pour les forces réactionnaires dopées aujourd'hui par le gouvernement illégitime de Michel Temer (rappel : Temer est arrivé au pouvoir suite à un « coup d'État institutionnel » ayant abouti à la destitution, en mai 2016, de Dilma Rousseff, la présidente démocratiquement élue en 2014). Les universitaires sont accusés de malversations, tandis que d'autres informations font état d'utilisation de fonds destinés à ce Mémorial pour des buts de recherche ou des bourses étudiantes. C'est un prétexte pour traiter les collègues comme des voleurs, les traîner au poste et intimider la communauté scientifique. Tant le Mémorial que la Commis-

sion Nationale de la Vérité où les collègues concernés ont participé de 2012 à 2014 visent à garder vivante la mémoire des crimes de la dictature, afin de ne pas effacer le passé et de construire la démocratie sur des bases solides. Cependant, pour un gouvernement qui ne se soucie pas des libertés académiques, il faut imposer le silence et l'oubli, empêcher toute prise de position des intellectuels, ainsi que toute recherche sur ce patrimoine historique douloureux. Ces six collègues ne sont pas un cas isolé. Les intimidations policières, ainsi que celles venant de groupes de l'extrême droite, se poursuivent depuis plusieurs mois contre des enseignants, chercheurs, intellectuels. En mai 2017, une manifestation pacifique de la CNTE (Confederação Nacional dos Trabalhadores em Educação) a été violemment réprimée par la police et les forces armées. Le même mois, le ministère de l'Éducation décide unilatéralement de « désactiver » le Forum national de l'éducation, et d'en exclure plusieurs syndicats, dont ceux des personnels de l'ESR, tombant ainsi les masques d'une « concertation » dont il veut être le seul maître.

Garder vivante la mémoire des crimes de la dictature, afin de ne pas effacer le passé et de construire la démocratie sur des bases solides

Comme le souligne le communiqué du SindUTE (Sindicato Único dos trabalhadores em educação de Minas Gerais), « le fascisme croît quand nous nous taisons : nous ne nous taisons pas ! », car cette agression à l'UFMG fait suite à une autre, à l'Université de Santa Catarina. « Les personnels sont déjà condamnés avant même d'être mis en examen et jugés », continue le syndicat. Dire que le Brésil est signataire de la recommandation de l'UNESCO concernant

la science et les chercheurs scientifiques, dont la dernière révision a eu lieu en novembre 2017 et contient de véritables avancées sur les conditions d'exercice des métiers de la recherche, faisant obligation aux États de les assurer... Cette hypocrisie a été dénoncée à la 22e Assemblée générale de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS) à Dakar (4-7.12), à l'initiative de la délégation portugaise. Une déclaration de solidarité de la FMTS est en préparation. Le Brésil de Temer, comme la Turquie d'Erdogan, poursuivent les travailleurs de la connaissance. Nous n'oublions pas qu'ailleurs, comme au Congo-Brazzaville, on les laisse sans salaire depuis des mois. Les libertés académiques dépassent, et de loin, le simple pluralisme de thématiques de recherche et la libre parole de l'enseignant : elles deviennent un enjeu de démocratie, un moyen d'endiguer les obscurantismes et les extrêmes droites. Restons mobilisés..

Chine

« Alphabétisation scientifique » pour tous

L'une des tables rondes de l'AG de la FMTS de Dakar était consacrée à « la science et l'éducation », entendue comme éducation populaire et scolaire en rapport avec le savoir scientifique et impliquant les personnels de la recherche scientifique dans les actions de « popularisation » de leur travail. L'impressionnante CAST (China Association of Science and Technology) mène ce travail avec des actions diversifiées selon les endroits, et en fixant un objectif ambitieux pour ce pays séduisant aux facettes multiples : arriver à ce que la population soit « alphabétisée scientifiquement » à hauteur de 10% en 2020. Ils sont déjà passés de 3,27% à 6,5% entre 2010 et 2015 ! La CAST n'est pas un syndicat à proprement parler, mais « la plus grande organisation de science et technologie » indépendante du gouvernement dans le sens qu'elle élit sa propre direction. C'est une fédération de 200 associations professionnelles scientifiques de tout le pays et elle compte 4,3 millions de membres. À part des activités de popularisation de la science semblables à celles de l'Occident (partenariats avec l'éducation primaire et secondaire menés par les



scientifiques et les enseignants ; « sessions ouvertes » où des scientifiques répondent aux questions du public ; « journée nationale de popularisation de la science », sorte de Fête de la science à grande échelle), les Chinois organisent des « Olympiades de la science », encouragent différents secteurs de la société à s'engager pour la popularisation des ressources scientifiques et construisent une foule de « musées de la science » réels ou virtuels, qui n'ont de musée que de nom, et sont en réalité des sortes de grands équipements destinés à faire rencontrer scientifiques et citoyens. 969 « musées » de ce type existent jusqu'à présent, portant le titre de « musées de sciences naturelles » qui est en fait trompeur, puisqu'il s'agit de toutes les disciplines, de la préhistoire et l'histoire à la géologie et à la construction automobile. Le fait que les scientifiques eux-mêmes ont été chargés d'implémenter la stratégie nationale de popularisation de leurs objets d'étude et de leur recherche réduit le risque de tomber dans la bureaucratie gestionnaire, et a l'avantage de répondre aux besoins d'un pays immense qui, malgré une tendance à l'urbanisation, demeure rural. Pour ces ruraux qui ne peuvent fréquenter les musées ni assister aux Olympiades ou aux sessions ouvertes, surtout pour les jeunes, les « wagons de la science » sillonnent le pays amenant la science au village.

Arriver à ce que
la population soit
« alphabétisée
scientifiquement » à
hauteur de 10% en 2020

Consciente que « la capacité de ces régions à produire des ressources scientifiques est en deçà du niveau moyen », la CAST mise sur l'accès ouvert numérique au musée chinois de la science et de la technologie, sorte d'archive ouverte publique à destination de tous, et sur la plateforme China science communication qui reçoit 10,9 milliards de visites par an. La CAST organise en septembre 2018 à Pékin une conférence sur « l'alphabétisation scientifique » du public, dont le sous-titre quelque peu pompeux est « pour un avenir de l'humanité meilleur et partagé ». L'effort éducatif que les collègues de la CAST font auprès du grand public est conséquent et, à leurs dires, porte ses fruits. Sans être sûr que tout cela soit totalement exempt de vieux réflexes propagandistes, on constate que la meilleure dissémination de la connaissance se fait quand les travailleurs de la recherche prennent eux-mêmes en main ce travail, c'est-à-dire quand il fait partie intégrante de leurs tâches quotidiennes et ne vient pas les alourdir comme nous le vivons souvent en France, où l'on mise beaucoup sur le dévouement, mais peu sur sa prise en considération par nos responsables. D'ailleurs, le terme français « vulgarisation », de par son étymologie, résonne quelque peu péjoratif. Or « vulgariser », c'est-à-dire populariser l'activité scientifique est une tâche noble, qui rend à César ce qui lui appartient : le financement de la recherche par les impôts des citoyens. Mais quand le budget de la recherche ne suffit même pas à maintenir l'existant (ne parlons pas du 3% du PIB qui, telle l'Arlésienne, se fait toujours attendre), qui songe à l'ouverture à la société ? Ce qui est fait par la CAST correspond parfaitement à l'injonction du sénateur Pierre



Ouzoulias (groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste, CRCE) à la ministre de l'ESRI : « investissez dans la recherche publique [...] sera bénéfique [...] à notre jeunesse qui a tant besoin que la science et la connaissance redeviennent un objet de désir et un projet de vie ».

États-Unis

Les millenials sont sur le point de devenir la génération qui fait face à plus d'inégalités que jamais

Selon une enquête du Crédit Suisse, aller à l'université augmente la possibilité de trouver un emploi bien rémunéré (par rapport aux personnes qui n'ont qu'un diplôme de fin d'études secondaires) : une raison pour laquelle les millenials se ruent sur les études universitaires. Mais, si leurs salaires sont 56% plus élevés que ceux des personnes avec une qualification de niveau inférieur, qui stagnent, le prix des études a doublé entre 1963 et 2013, et 37% des Américains entre 20 et 30 ans ont une dette étudiante qui représente près de 20% de leur endettement global. Même ceux qui travaillent dans des domaines hautement « compétitifs » comme la haute technologie ou la finance, ne gagnent en général pas plus que leurs parents et paient un prix plus élevé.

Les millenials se ruent sur les études universitaires

La même enquête révèle que les millenials sont aussi de plus en plus nombreux à intégrer les rangs des ultra-riches : en 2017, le nombre de multi-millionnaires âgés de 40 ans ou moins avait plus que doublé par rapport à 2003, et leur richesse a également crû. Loin du mythe d'une jeunesse « entrepreneuriale », seulement 2% des millenials ont créé leur propre emploi (contre 8% des boomers). Cependant, une bonne nouvelle : les millenials recevront des héritages plus importants que leurs aînés, puisque ces derniers ont épargné suffisamment, ayant vécu mieux que leurs enfants. C'est peut-être pour cette raison que l'administration Trump veut réduire la taxation du foncier, augmentant ainsi les inégalités sociales.

Le gouvernement Macron qui supprime l'ISF et la remplace par une taxe sur les très grandes propriétés (qui touche peu de personnes et ne rapporte pas de sommes conséquentes dans les caisses de l'État) imite l'administration états-unienne. C'est sans surprise : qui pensait que sa préoccupation était la réduction des inégalités ? L'instauration d'une sélection à l'entrée à l'université est encore une preuve des capacités imitatives macroniennes : « faire comme aux États-Unis », « promouvoir la création d'entreprises » par les jeunes et les y pousser dès l'école si possible. En oubliant le seul résultat encourageant de cette enquête, à savoir le fait que le diplôme universitaire reste un rempart contre le chômage et un moyen d'obtenir un travail correctement rémunéré, on s'apprête à sélectionner et éliminer, c'est-à-dire à compromettre la jeunesse. À moins que Macron, à l'instar de Sarkozy, ne pense que tout le monde rêve de devenir millionnaire ou de porter une Rolex tant qu'il est encore à l'âge des millenials ?

Grèce

L'Université de Thessalonique obligée d'annuler la cérémonie de proclamation du Métropolite de Thessalonique docteur honoris causa de sa faculté de théologie

Dans un pays non laïque comme la Grèce (ou comme l'Allemagne), les facultés de théologie font partie de l'université publique. C'est pourquoi l'annonce que le métropolite controversé M. Anthimos allait recevoir la prestigieuse distinction de docteur honoris causa a soulevé l'ire des universitaires et des organisations politiques et de jeunesse progressistes. Une pétition a même été lancée pour appeler la présidence de l'université « non seulement à ne pas participer à cette cérémonie », mais surtout « à empêcher la honte » qui allait s'abattre sur l'université si elle décernait ce titre à ce personnage ecclésiastique, qui « présente l'amour chrétien du prochain comme s'il était sélectif », qui a ouvertement pris des positions obscurantistes, homophobes, xénophobes et anti-immigrés, qui a même accueilli très chaleureusement le chef

du parti néofasciste Aube Dorée (un personnage politique sulfureux, pour suivi par la justice). Ce métropolite a essayé aussi, heureusement sans succès, d'empêcher la mise en place à la Faculté de théologie d'un programme d'introduction aux études islamiques. Il instrumentalise la tribune que lui offre sa position pour promouvoir ses convictions personnelles, sans rapport avec la religion et même en contradiction avec ses responsabilités ecclésiastiques, dénoncent



les organisations progressistes.

On se demande quelle mouche a piqué l'université Aristote de Thessalonique, dont la réputation scientifique est excellente et l'ouverture reconnue, à vouloir décerner sa plus haute distinction à une personnalité si décriée. Face aux protestations, la présidence de l'université a été obligée de diffuser un communiqué annonçant l'annulation de la cérémonie, officiellement « pour des questions d'organisation ». Embarrassée, très embarrassée la présidence. Car, comme le soulignent de nombreuses réactions, « Thessalonique est un carrefour de peuples et de civilisations, une ville de luttes sociales, de solidarité et de démocratie ». La pétition a, quant à elle, réuni en 2 jours 6 300 signatures. La communauté universitaire n'est pas si servile que cela !

Royaume-Uni

Les étudiants manifestent à Londres pour une éducation universitaire gratuite

Un article du journal britannique The Guardian (15.11.2017) nous apprend que des milliers d'étudiants ont manifesté à Londres à l'occasion de l'annonce de la discussion parlementaire et du vote du budget britannique de l'ESR, prévu pour la dernière semaine

Sénégal

Une nouvelle université pour quoi faire ?

de novembre. Soutenus par le Labour (de Jeremy Corbyn), les étudiants demandent la gratuité des études et leur financement par une taxe à instaurer sur les revenus des riches. Corbyn, dans une vidéo de soutien, souligne que les conservateurs ont opéré depuis 2010 des coupes drastiques au budget de l'ESR : pour remplir à nouveau les caisses, ils sollicitent les étudiants et leurs familles, tout en voulant fixer un plafond des frais à 9 250£/an.

L'année dernière, les étudiants aux revenus modestes se sont vu accorder des prêts au lieu de bourses : plusieurs d'entre eux seront endettés à hauteur de 50 000£ au moment d'obtenir leur diplôme. Mais le gouvernement, imperturbable, prétend que son système « est soutenu par le contribuable » (dont il n'a pas demandé l'avis...) et que les prêts étudiants sont un système juste, car ils sont « accordés à tous », contrairement aux « solutions commerciales » qui ne sont pas précisées.

Les conservateurs ont opéré depuis 2010 des coupes drastiques au budget de l'ESR : pour remplir à nouveau les caisses, ils sollicitent les étudiants et leurs familles

Dans le monde anglo-saxon, les frais de scolarité constituent effectivement une réalité depuis des décennies, augmentant ainsi la dette étudiante et fragilisant même l'économie, car les étudiants devenus salariés auront à rembourser l'argent perçu. L'idée de la sélection par l'argent (enrobée par des discours lénifiants sur « les bourses » ou « les aides » pour les jeunes et les familles aux revenus modestes) fait malheureusement son chemin dans les universités européennes et ailleurs, sans que personne n'ose s'en réclamer ouvertement.

Dans ce contexte, la revendication des étudiants de Londres et du Labour pour la gratuité des études à tous les niveaux rappelle opportunément que l'éducation et la spéculation financière sont complètement antinomiques.

L'une des visites proposées aux participants de la 22e Assemblée Générale de la FMTS qui s'est tenue à Dakar, à l'université Cheikh Anta Diop (UCAD), était destinée à la découverte du chantier de la nouvelle université Amadou Mahtar Diop (UAM), située au sein du Pôle urbain de Diamniadio, une ville nouvelle elle-même en construction à 30km au sud-ouest de Dakar et à 15km du nouvel aéroport Blaise Diagne. Destinée à désengorger la prestigieuse UCAD (100 000 étudiants tout de même), l'UAM serait de taille moyenne (30 000 étudiants), ouvrirait ses portes à la rentrée 2018 et offrirait, selon les dires du MESRI sénégalais, une formation de haut niveau « à tous », basée autant sur la recherche que sur « la professionnalisation », dans des conditions matérielles comparables à toute autre « université de rang mondial ».

S'il est vrai que l'UCAD constitue un pôle d'attraction en l'absence de « dé-

centralisation universitaire » digne de ce nom, décentraliser n'est pas le seul objectif de la nouvelle université. C'est pourquoi, même engagés dans toutes les concertations de leur ministère qui a bien compris la nécessité de ne pas faire sans les syndicats, de ne pas faire le « bonheur » des personnels malgré eux, l'UAM est une pomme de discorde entre syndicats et MESRI : son orientation, ses principes fondateurs, le contenu des formations et des recherches, mais aussi son financement et la scolarité de ses futurs étudiants ne font pas consensus. Tout à son obsession de réduire le pourcentage des « littéraires », censé s'élever à 70% des diplômés de l'université, le gouvernement choisit une réorientation drastique presque exclusive vers les STEM (acronyme de science, technology, engineering, mathématiques), ce que l'UAM veut adopter comme orientation majeure des études et des recherches en son sein, négligeant pourtant le « M » (par peur qu'on y introduise des mathématiques théoriques qui flirtaient avec la logique et la philosophie, avec la pensée abstraite ?) et en excluant complètement les SHS.

Des points encore plus contestables ont apparu lors de la présentation de



l'UAM par ses futurs responsables sur le chantier. L'ambition « de rang mondial » est le fruit d'une étude de leur part du... classement de Shanghai (sic). Le premier sur la liste des futurs instituts de l'UAM est celui du pétrole (re-sic), avant celui de la santé publique. À la question de l'assistance pourquoi pas un institut de recherche sur les énergies renouvelables, la réponse revient sur... la collaboration avec l'institut français du pétrole : les syndicalistes africains présents, qui combattent à juste titre les tendances « françafricaines » de leurs gouvernements, ont sûrement apprécié. C'est d'ailleurs à eux, et à leur contestation, que s'est adressée la pique sur leur responsabilité concernant la « manière apaisée ou conflictuelle » du processus d'émergence de l'UAM. Le conflit n'est pas une fin en soi, mais comment laisser passer un discours qui, tout en affirmant à plusieurs reprises le caractère public de l'UAM, fait clairement état d'autres financements que publics, notamment des fondations type « alumni », et, bien sûr, à mots couverts, les frais de scolarité ? Sous prétexte qu'il ne faut plus tout attendre de l'État, les « ressources propres » générées par la vente des « produits » de la recherche financeront cet établissement public (?), et les banques seront encouragées à accorder des prêts aux étudiants. C'était la réponse (biaisée) à la question (directe) de la soutenabilité des frais par les familles. « L'université publique ne sélectionne pas ses étudiants », affirment les promoteurs de l'UAM. Mais quand on veut en apprendre plus sur cette absence de sélection et qu'on demande avec in-

sistance si « tout bachelier qui choisira d'étudier à l'UAM sera accepté », on nous répond avec un mot connoté qui fait partie du vocabulaire « macronien » : les « prérequis ». Rien dans la législation sénégalaise n'empêche d'instaurer ces « prérequis », qui, comme tout le monde sait, ne sont pas une « sélection ».

« Sans un système éducatif pour tous, la démocratie africaine est par avance condamnée »

Les mots-clés de l'UAM sont très usités en France depuis plusieurs gouvernements successifs et autant de ministres de l'ESR. Plus récemment, le macronisme les adopte et enrichit ce vocabulaire néolibéral qui, sous prétexte « d'excellence », réduit la connaissance en un banal bien marchand dont peuvent se repaître tant les entreprises privées (l'innovation qui a perdu son sens et signifie purement et simplement « profit »), que les banques qui enchaîneront les futurs diplômés pour des années et des années. Est-ce en singeant les mauvais choix du nord que le sud conçoit son développement ? Une autre voie existe-t-elle pour donner un élan à la jeunesse sénégalaise qui a soif d'éducation ? Le classement de Shanghai est-il l'indépassable horizon de toutes les universités du monde ? Heureusement, la réponse à ces questions est non. L'espoir existe et les collègues présents à cette présenta-

tion saugrenue le savent très bien. Non, ce ne sont pas « ceux qui cassent » qui attaqueront les orientations contestables de la nouvelle université pourtant indispensable, tant le pays a besoin que se construisent des universités et des centres de recherche pour maintenir sur place sa jeunesse et accroître le nombre de diplômés. Quand les candidats au bac augmentent de 11,55% chaque année, les 17% de docteurs tant d'années après l'indépendance sont largement insuffisants.

Le président de la FMTS, tout en remerciant (très diplomatiquement) notre hôte de la future UAM, a souligné l'importance du caractère public de l'université et donc de son financement, et son rôle pour accroître et diffuser la connaissance en général, non seulement celle qui génère des profits ou des avantages. L'un de nos collègues syndicalistes sénégalais résume très bien le risque de persister sur des choix comme ceux annoncés par l'UAM : « sans un système éducatif pour tous, la démocratie africaine est par avance condamnée ». Voir les « valeurs universitaires et citoyennes » réduites au sein de l'UAM en une « structure commune » qui n'est ni une UFR, ni un institut de recherche, ni une école supérieure et dont le rôle est de fournir des outils techniques et des compétences annexes aux étudiants, ne peut qu'inquiéter tous ceux qui, comme nos camarades syndicalistes sénégalais et africains en général, luttent pied à pied pour l'émancipation de leurs sociétés et de leurs systèmes éducatifs. Mais la lutte continue, et l'énergie existe. C'est cela qui fait plaisir.

